

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine
BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette
GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN,
Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON,
Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle
COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

**2022_107 - Objet : Convention de concours technique SAFER Occitanie dans le
cadre de la procédure de régularisation des captages de la commune déléguée de
Servières**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre la régularisation foncière des captages AEP desservant les habitants de l'ancienne commune de Servières. Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et des emprises des ouvrages annexes. La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier ces acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal le devis de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes notariés.

En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété, les accès et la situation locative des parcelles, la rémunération s'élèverait à 5 750 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être confirmées ou
définies (réunions supplémentaires, résiliations de bail). Toutes ces



opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de Lozère sachant que seules les opérations concernant les captages sont éligibles.


Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

1- Décide de demander l'appui de la Safer Occitanie pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate des 5 captages.

2 - Décide de valider le devis de la Safer pour un montant de 5 750,00 € H.T sachant que certaines quantités seront ajustées en fonction des opérations réalisées.

3 - Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200085223-20221110-2022_107-DE